



FRAB



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 058 939 5508 6

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

M. Zaborie vudic
"Counier haupf"
2 me D. Du Forge
31650 ST ORENS.

SGR2 V15 - PTC 18 - 2012692T015 - 01/12

M. le Procureur Général
Cour d'Appel de Toulouse
Place Du Salin
31000 Toulouse

Présenté / Avisé le :	/ /	du mandataire
Distribué le :	/ /	(Précisez nom et prénom)
Signature du destinataire	ou	

M. le Procureur Général
Cour d'Appel de Toulouse
Place Du Salin
31000 Toulouse

Les avantages du service :
 Vous pouvez connaître l'heure de distribution de votre lettre recommandée
 3 modes d'accès directs :
 ■ SMS : Envoyer le 1306 (0,35€ TTC + prix de service)
 ■ Le site internet : www.la-poste.fr
 ■ Le service vocal (02 99 77 00 00, non surtaxé).

Date : 13.06.12

Niveau de garantie : 100%

Procureur Général

Douly

Le 12 juin 2012

ré automatiquement suite à la violation du domicile en
actuellement occupé par un tiers (Monsieur TEULE
régulier).

Monsieur le Procureur Général
Cour d'Appel de Toulouse.
Place du SALIN.
31000 Toulouse

dée avec AR. N° 1A 058 939 5508 6

« demande date d'audience ».

né le 17 novembre 2005 sur *jugement du 15 novembre
Toulouse N° 1343/05.*

En de dates d'audiences restées sans réponse:

*2009 ; En date du 10 mai 2010 ; En date du 11 avril
2011*

nce à prendre en considération ma demande pour fixer
une date d'audience dans un procès pénal aux références ci-dessus du parquet :

- Saisine faisant suite aux différentes demandes ci-dessus restées sans réponse.

Dans l'affaire ou je suis partie civile, citation par voie d'action à l'encontre de :

- FERRI ING SECURITIES BANQUE / CHATEAU Bertrand/ FOULON CHATEAU Arlette.

Et pour les faits de poursuites repris dans son jugement du 15 novembre 2005.

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
(Transfert automatique du courrier)
31650 Saint Orens
Tél : 06-14-29-21-74
Demandeur d'emploi au RSA.
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 12 juin 2012

PS :

« Actuellement le courrier est transféré automatiquement suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 » domicile actuellement occupé par un tiers (Monsieur TEULE Laurent et autres sans droit ni titre régulier).

Monsieur le Procureur Général
Cour d'Appel de Toulouse.
Place du SALIN.
31 000 Toulouse

Lettre recommandée avec AR. N° 1A 058 939 5508 6

OBJET : N° Parquet : 0445195. *« Demande date d'audience ».*

- *Acte d'appel N° 1080/05 formé le 17 novembre 2005 sur jugement du 15 novembre 2005 3eme chambre T.G.I de Toulouse N° 1343/05.*

Rappel de mes demandes de fixation de dates d'audiences restées sans réponse:

- *Soit : En date du 11 mars 2009 ; En date du 10 mai 2010 ; En date du 11 avril 2011 ; En date du 27 décembre 2011*

Monsieur le Procureur Général

Je sollicite votre très haute bienveillance à prendre en considération ma demande pour fixer une date d'audience dans un procès pénal aux références ci-dessus du parquet :

- Saisine faisant suite aux différentes demandes ci-dessus restées sans réponse.

Dans l'affaire ou je suis partie civile, citation par voie d'action à l'encontre de :

- FERRI ING SECURITIES BANQUE / CHATEAU Bertrand/ FOULON CHATEAU Arlette.

Et pour les faits de poursuites repris dans son jugement du 15 novembre 2005.

- **Recel d'abus de confiance.**
- **Recel d'escroquerie.**
- **Recel de faux : Altération frauduleuse de la vérité dans un écrit.**

Ci-joint le dernier courrier du 27 décembre 2011, lui aussi resté sans réponse.

Qu'au vu des obstacles rencontrés, je compte sur votre intervention à faire audier l'appel interjeté aux références ci-dessous dans les meilleurs délais bien que le recel est une infraction imprescriptible.

- **Appel N° 1080/05.**
- **Du jugement N° 1343/05 N° parquet 0445195.**

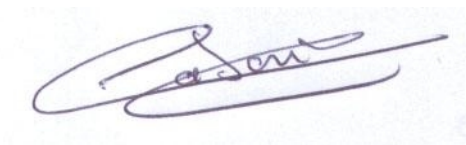
En précisant que l'appel portait sur l'action pénale et sur l'action civile.

En rappelant que l'appel sur l'action publique appartient à celui qui la mise en mouvement, en l'espèce c'est Monsieur LABORIE André qui l'a mise en mouvement par la procédure de citation par voie d'action, acte valant réquisitoire de Monsieur le Procureur de la république mettant automatiquement l'action publique en mouvement.

Que la cour se doit de statuer autant sur l'action publique qui n'est pas éteinte ainsi que sur l'action civile, l'escroquerie ne peut être contesté au vu de la falsification des relevés de comptes.

Dans cette, je vous prie de croire Monsieur le Procureur Général, à mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André



Pièces jointe :

- **Dernier courrier du 27 décembre 2011**